



3^{ème} SOUS COMITE LOCAL DE CONCERTATION PROJET PECHE A PIED DE LOISIR (PAPL)

14 avril 2015

Personnes présentes :

Guy DENIER (Conseiller Communautaire délégué au Développement Durable et à l'Agenda 21 de la CDA La Rochelle)
Béatrice CORMERAIS (service hygiène et sécurité Ville de La Rochelle)
Daniel VAILLEAU (Maire d'Angoulins/Mer)
Jean-Paul KLEIST (Conseiller Municipal de Châtelailon-Plage)
M DRUAUD (conseiller municipal de Marsilly)
Anne CLEMENT-THIMEL (conseillère municipale de Nieul/Mer)
Mme MAHE (Adjointe au Maire de Salles/Mer)
M BOUSSIRON (Adjoint au Maire de Vérines)
Philippe SAUSSIEAU (cultures marines et pêches - DDTM17)
Pierre LUSTEAU (ingénieur sanitaire - ARS)
Richard COZ (Agence des Aires Marines Protégées)
Gilles RADENAC (LIENS- Université de La Rochelle)
Laurent CHAMPEAU (Directeur Comité Régional Conchyliculture)
Morgane JEANJEAN (Agence des Aires Marines Protégées)
Tamatoa LAUGHLIN (Agence des Aires Marines Protégées)
Isabelle LANDRIAU (association ECOLE de la mer)
Adrien PRIVAT (CPIE Marennes-Oléron)
Sarah OLIVIER (CPIE Marennes-Oléron)
Marianne JUIN (service environnement CDA La Rochelle)
Mylène MAZZOCCO (services eaux et assainissement CDA La Rochelle)

Excusés :

Guillaume VIVION (service Santé Publique Hygiène Environnement VLR)
Jean-Marie GRELLIER (mission Europe CDA La Rochelle)

Absentes :

Mme AOUACH-BAVEREL (Adjointe au Maire de La Rochelle)
M BRIAND (Conseiller municipal d'Aytré)
Jean-Claude BROSSARD (service développement durable d'Aytré)
M RICHARD (chargé de l'évènementiel - Mairie d'Esnandes)
Mairie de Bourgneuf
Mairie de Clavette
Mairie de Croix-Chapeau
Mairie de Dompierre/Mer
Mairie de l'Houmeau
Mairie de La Jarne
Mairie de La Jarrie
Mairie de Lagord

Mairie de Montroy
Mairie de St Christophe
Mairie de St Médard
Mairie de St Rogatien
Mairie de Sainte Soulle
Mairie de St Vivien
Mairie de St Xandre
Mairie de Thairé
Mairie d'Yves
Office de tourisme de La Rochelle
Office de tourisme de Châtelailon-Plage
Syndicat d'initiative d'Angoulins/Mer
Maison de la Baie du Marais Poitevin - Esnandis
Fédération de l'hôtellerie de plein air
Association les amis du Port des Boucholeurs
Association amis du Port des Boucholeurs
Nature Environnement 17
LPO
Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique (DIRM)

Sites de pêche retenus sur le territoire (rappel) :

- 23 sites de comptage des pêcheurs à pied sur les communes littorales ;
- 6 sites pour les actions d'enquêtes et de sensibilisation auprès des pêcheurs :
 1. pointe du Chay à Angoulins/Mer
 2. le rocher du Florin et la plage d'Aytré
 3. les Boucholeurs à Châtelailon-Plage
 4. Besselue à La Rochelle (derrière la maison du département)
 5. Lauzières et la pointe de Digolet à Nieul/Mer
 6. Sud Minimés à La Rochelle

Formations :

Des formations sont proposées aux personnes chargées de l'information du public et/ou en contact avec les pratiquants de la PAPL. Se renseigner auprès de l'ECOLE de la mer pour connaître le nombre de places disponible.

Documents d'information / sensibilisation :

Panneaux :

Ils seront installés sur les 6 sites prioritaires courant juin 2015. La fabrication est prise en charge par l'Agence des Aires Marines Protégées et la pose par la commune.

Possibilité pour les sites non concernés d'obtenir le visuel et de faire fabriquer le même type de panneaux.

Dépliants :

Des dépliants seront fournis ultérieurement à l'ensemble des communes de la CDA et aux partenaires (courant mai 2015).

Réglettes :

Un maximum de 300 réglettes sera fourni aux communes littorales et aux professionnels du tourisme. Une formation des personnes est nécessaire pour la bonne distribution de ces réglettes qui ne sont pas faites pour être mise en libre-service.

Les visuels seront à disposition pour ceux qui souhaitent en faire éditer un plus grand nombre.

Cartographie :

Une cartographie des sites autorisés à la PAPL, des espèces autorisées et des résultats du suivi sanitaire sera mise à disposition du public sur le site internet de la CDA d'ici cet été.

Actions sur le territoire

L'association ECOLE de la Mer est chargée des actions de terrain sur le territoire de la CDA. Elle a présenté le bilan des comptages et des différentes enquêtes déjà réalisées (*voir présentation*).

Salubrité-règlementation

L'ARS a prévu de revoir le réseau de suivi des sites de pêche à pied.

L'arrêté N°96.979 du 9 avril 1996 délimitant les zones interdites/autorisées sera abrogé ce semestre. En suivant, la DDTM reprendra l'arrêté N°179-98 du 10 juillet 1998 sur les tailles, quantités et engins de pêche autorisés.

L'arrêté de mai 2014 délimitait les gisements huitriers classés autorisés à la PAPL. Il est cours de révision et soumis à consultation du public en ce moment sur le site de la DIRM. La forme change un peu mais pas le fond.

La question s'est posée de savoir si les pouvoirs du Maire s'appliquent en la matière. La réponse est négative selon l'article L942-1 du Code rural et de la pêche.

DOCUMENTS ANNEXES

- Feuille d'émargement
- Présentation
- Carte des profils de pêcheurs élaborée par l'ECOLE de la mer